

## DÉCISION N° 2023-64DC

### **Objet : Prestation de bornage des parcelles dans le cadre du projet de la voie verte de l'Oudon (22CC018) – Déclaration sans suite**

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur le territoire », et l'engagement inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Créer un maillage de voies vertes aménagées en site propre et reliant entre eux les différents bourgs du territoire» ;

Considérant la consultation 22CC018 publiée le 14/12/2022 sur le BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues en lien avec le lot 01 - Division et bornage des parcelles dans le cadre du projet de la voie verte de l'Oudon ;

Considérant les 3 offres reçues en lien avec le lot 02 - Réalisation d'un levé topographique dans la cadre du projet de la voie verte de l'Oudon ;

Considérant que suite à la remise des offres, il s'est avéré que la procédure lancée n'est plus en adéquation avec les coûts et les projets de la collectivité ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de déclarer sans suite le marché Prestation de bornage des parcelles dans le cadre du projet de la voie verte de l'Oudon ;

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et sur le site internet de l'EPCI ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 11/04/2023

Étienne GLÉMOT  
Président